

**Procès-Verbal**  
**Réunion du CSE d’Etablissement IFAC**  
**Du 15 avril 2021**

**Etaient Présent(e)s :**

**Présidence :**

**Didier SINTES, Directeur des Ressources Humaines**

**Caroline GRUET, Responsable Ressources Humaines**

**Élu(e)s titulaires :**

Yann	BONNICHON	USPAOC-CGT	1 <sup>er</sup> collègue	Sartrouville (arrivé 11h30)
Nathalie	MADEIRA CAIADO	USPAOC-CGT	1 <sup>er</sup> collègue	Sartrouville
Anthony	LESAGE	USPAOC-CGT	1 <sup>er</sup> collègue	Sartrouville
Mohamed	FAKHRI	SNAPAC-CFDT (DS)	2 <sup>ème</sup> collègue	Sartrouville
Sandrine	MEUNIER	SNAPAC-CFDT	2 <sup>ème</sup> collègue	Sartrouville
Christine	LORET	SNAPAC-CFDT	1 <sup>er</sup> collègue	Sartrouville
Stéphanie	KAUS	SNAPAC-CFDT	2 <sup>ème</sup> collègue	Grenoble
Natacha	PIETRZAK	CFDT	1 <sup>er</sup> collègue	Cambrai
Marielle	PARTAIX	SNAPAC-CFDT	2 <sup>ème</sup> collègue	Grenoble-suppléante V.Dugelay
Sylvain	LANDAU	SNAPAC-CFDT	3 <sup>ème</sup> collègue	Sartrouville
Murielle	PICAZO	SNAPAC-CFDT	1 <sup>er</sup> collègue	Marseille

**Délégués syndicaux de UES**

- **Mohamed FAKHRI, SNAPAC-CFDT**
- **Nathalie MADEIRA, USPAOC-CGT**
- **Laurent BARTOS, SYNAFOR-CFDT**

**Sont excusé(e)s les absent(e)s suivant(e) :**

**Élu(e)s titulaires :**

Louis	VINCENT	SNAPAC-CFDT	1 <sup>er</sup> collègue	Sartrouville
Abdelmajid	BENAMAR	USPAOC-CGT	1 <sup>er</sup> collègue	Bussy
Valentin	DUGELAY	SNAPAC-CFDT		Grenoble
Cedrick	FIMIEZ	Tous Ens.	1 <sup>er</sup> collègue	Aulnay
Delya	EL ASRI	Tous Ens.	1 <sup>er</sup> collègue	Aulnay
Yassine	EL AAFIF	Tous Ens.	1 <sup>er</sup> collègue	Aulnay
Imene	ZEBAIR	Tous Ens.	1 <sup>er</sup> collègue	Aulnay
Coralie	ANTON	Tous Ens.	2 <sup>ème</sup> collègue	Aulnay
Mickael	FLAMENT	CFDT	1 <sup>er</sup> collègue	Sartrouville
Marietou	DIALLO	Tous Ens.	1 <sup>er</sup> collègue	Aulnay
Elie	HERBEMONT	SUD	1 <sup>er</sup> collègue	Nîmes
Yannick	PIERRIER	Tous Ens.	1 <sup>er</sup> collègue	Le Raincy
Angelique	PREVOT	SUD	1 <sup>er</sup> collègue	Nîmes

## ORDRE DU JOUR

**Mohamed FAKHRI le secrétaire**, n'ayant pas eu de validation de l'ordre du jour demande à Caroline GRUET la validation de celui-ci.

**Caroline GRUET** annonce que certains points auraient peut-être dû être ajoutés :

- Demande ajout de point Réunion CSE Ifac par Laurent BARTOS : proposition d'assistance dactylographique pour la rédaction de nos PV (CSE Ifac, ifac92, central, Commissions) ?

**Mohamed FAKHRI le secrétaire**, ne pense pas que Laurent BARTOS puisse intervenir sur l'ordre du jour du CSE Ifac. Le CSE Ifac ne souhaitant pas faire intervenir d'acteurs extérieurs pour la rédaction des PV, il propose à Laurent BARTOS d'en discuter ultérieurement.

- **Caroline GRUET** demande de faire un aparté sur :
  - Vaccinations des Médecines du travail
  - Prestations offertes sur contrat Prévoyance Malakoff/Humanis**Mohamed FAKHRI le secrétaire** valide l'ajout de ces deux derniers points.

### POINT 1 : Validation des PV :

#### a) Validation PV du 18 mars 2021

Point reporté à la prochaine réunion.

#### b) Accueil de Sylvie MARTELLI, la secrétaire et Arnaud CUCHEVAL, le trésorier du CSE de l'ifac Provence

Sylvie MARTELLI a été déléguée syndicale CFDT à partir de 1997, elle a quitté ses fonctions après sa nomination de Directrice de l'Association Ifac Provence.

En 2019 à la suite des élections CSE, Sylvie MARTELLI a été élue secrétaire.

La liquidation judiciaire d'IFAC PROVENCE a été délibérée en mars 2021 avec une reprise par IFAC = Tous les collaborateurs ont été transférés.

La clôture des comptes CSE devrait être réalisée très prochainement en attente d'un document officiel.

#### c) Validation du règlement intérieur du CSE établissement ifac

La proposition du Règlement Intérieur proposé par Mohamed FAKHRI a été validée, un rendez-vous est programmé le 27/04/2021 à 14h pour la finalisation du projet.

### POINT 2 : Mouvements de personnel au CSE ifac

#### a) Démission et remplacement des membres élus du CSE et commissions

Remplacement de Delya EL ASRI (1<sup>er</sup> collègue – tous ensemble) aux postes :

- Titulaire CSE Ifac  
Titulaire CSE Central
- Mission :  
Secrétaire Adjointe CSE Ifac
- Un appel à candidature doit être fait, élections au prochain CSE Ifac

### POINT 3 : Consultations du CSE relatives à SSCT

#### a) Suivis des dossiers inaptitudes

1. ██████████ – Responsable d'équipement ██████████, en arrêt de travail depuis le 02/10/2020, salariée déclarée inapte à la reprise de travail sur le site de ██████████ pour mal être au travail, avec recherche de reclassement jusqu'au 15/04/2021.

**Christine LORET (commission SSCT)** s'est entretenue avec la salariée : Elle souhaiterait poursuivre son activité au sein de l'Ifac dans un autre établissement que [REDACTED], elle estime ne pas avoir été écoutée ni soutenue par sa hiérarchie. Elle a sollicité le Délégué National à plusieurs reprises qui n'a pas donné suite.

**Mohamed FAKHRI le secrétaire**, a le sentiment que lorsque l'Ifac est en cours de perdre un marché les salariés sont laissés-pour-compte.

**Didier SINTES LE Président** précise que la salariée a fait une demande de Rupture conventionnelle acceptée par principe par l'Ifac dans les conditions légales. Insatisfaite de la réponse la salariée a demandé par avocats interposés, que l'employeur aille au-delà de son obligation légale en matière de rupture conventionnelle, ce à quoi l'Ifac a donné une fin de non-recevoir.

Depuis la salariée est en arrêt maladie à ce jour en prévoyance, elle a été reçue par la Médecine du travail qui a déclaré son inaptitude.

L'employeur a adressé des recherches d'affectation auprès des managers d'Etablissement IFAC qui sont restées vaines, une rupture de contrat de travail liée à une impossibilité de reclassement contenu des prescriptions de la Médecine du Travail s'impose.

**Christine LORET** s'interroge sur la date annoncée de fin de reclassement au 15/04/2021, puisque la date de la visite auprès de la Médecine du travail était le 31/03/2021 le délai doit être d'un mois.

- A vérifier auprès du service RH, peut-être une anticipation au vu des non-retour de reclassement.

• **Le CSE Ifac émet le vote suivant, quant à la poursuite de la procédure de rupture de contrat de travail sous réserve de fin de reclassement de la salariée : 3 avis défavorables ; 7 avis favorables**

2. [REDACTED] – Animatrice [REDACTED], en arrêt de travail depuis octobre 2019 avec dossier de prévoyance déclenché. La salariée a été déclarée inapte sans possibilité de reclassement par la Médecine du travail le 06/04/2021, l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi.

La salariée souhaite être dégagée de ses obligations contractuelles avec l'employeur, et demande un accompagnement pour l'aider dans ses démarches administratives (Pôle emploi, Assistante sociale, MDPH...). Christine LORET (Commission SSCT) se propose de l'accompagner.

• **Le CSE Ifac émet le vote suivant, quant à la poursuite de la procédure de rupture de contrat de travail sans reclassement possible : 2 sans avis ; 8 avis favorables**

3. [REDACTED] – Agent de Service – [REDACTED], en arrêt maladie depuis le 23 juillet 2020, déclarée inapte à la reprise de son poste de travail avec reclassement dans un autre poste sans travaux le 17/03/2021.

La salariée souhaite être dégagée de ses obligations contractuelles avec l'Ifac.

• **Le CSE Ifac émet le vote suivant, quant à la poursuite de la procédure de rupture de contrat de travail : 2 sans avis ; 8 avis favorables**

**b) Point sur La covid-19**

L'ensemble des Salariés de L'Ifac sont en activité partielle depuis le 6 avril 2021 pour une durée de 3 semaines, à partir du 26/04/2021 une reprise progressive de nos activités est prévue en espérant que les conditions sanitaires le permettent.

Des SME sont mis en place à la demande des certaines collectivités.

Les managers ont été interpellés pour savoir s'il convenait de faire des dotations complémentaires de gels, de masques etc...

- **Prime masque :** La réponse est définitive il n'y aura pas de prime de masque. L'employeur est tenu de doter ses collaborateurs de masques conformes aux recommandations du ministère de la santé, la prime de masque ne permet de garantir que les masques achetés par les collaborateurs respecteront les dispositions gouvernementales.

Le CSE Ifac réitère sa demande de masques supplémentaires

- **Vaccination :**

Les Médecines du Travail sont habilitées à procéder à des vaccinations dès lors que des collaborateurs en font la demande (AstraZeneca), 3 bémols :

- Les critères d'âge déterminés par les pouvoirs publics restent d'actualité.
- Certaines médecines du travail n'ont pas les moyens (Province) pour une vaccination en masse.
- Approvisionnement des vaccins.

L'Ifac est en lien avec les Ministères de tutelle pour avoir des informations complémentaires sur la possibilité de faire vacciner en masse les animateurs de centres de loisirs comme l'Education Nationale s'apprête à le faire avec les enseignants volontaires.

#### POINT 4 : Fonctionnement du CSE ifac

- a) **Site Web des CSE Ifac, Ifac 92, et CSE central « informations nouvelles ou complémentaires »**

Le site fonctionne, tous les salariés peuvent se connecter.

**Mohamed FAKHRI le secrétaire**, demande que les collaborateurs d'Ifac PROVENCE soient intégrés dans la liste d'accès => Didier SINTES informe qu'ils le sont.

- b) **Diffusions et affichage des PV et autres**

Les PV ont été signés, **Sylvain LANDAU** demande aux Secrétaires de CSE de faire le point sur les nouveaux PV à diffuser.

Les PV sont sur la BDES et site RH consultables par les cadres.

- c) **Expert-comptable « Avancement des travaux »**

Pas de nouvelles de l'Expert-Comptable.

Didier SINTES informe qu'il n'a toujours pas été sollicité par celui-ci.

#### POINT 5 : Rapports des commissions CSE Établissement et CSE Central

- a) **Plan de développement des compétences 2021**

Le Plan de développement des compétences est en cours de déploiement le Campus envoie les convocations.

**Mohamed FAKHRI** demande un état des formations maintenues et annulées.

**Didier SINTES** informe l'instance que le bilan 2020 a déjà été transmis, et que celui de 2021 est en cours.

La commission formation aura lieu vendredi prochain.

- b) **Commission : Actions Sociales du 01 avril 2021 « chèques vacances 2021 » et « [www.helloce.fr](http://www.helloce.fr) »**

La Commission Actions Sociales ne souhaite pas dématérialiser l'opération « chèques vacances » cette année, car le site de l'ANCV couvre à peine 10% des prestataires. La commission proposera au prochain CSE Central le maintien des chèques matérialisés cette année.

⇒ **Le CSE IFAC émet un avis favorable à cette proposition**

**Sylvain LANDAU** alerte l'instance que cette décision entrainera une grosse problématique de distribution des chèques vacances **sur la région PACA** (sites très étendus).

La solution serait de répartir la distribution des chèques sur plusieurs sites, ce qui implique que les membres du CSE n'auraient plus la charge de la distribution.

**Sylvain LANDAU** demande au DRH de valider la proposition du CSE Ifac de faire appel aux managers locaux s'ils sont d'accord, pour la répartition des sites et diffusion des aides.

Rappel des conditions d'attribution :

Tous les collaborateurs en contrat du 8 mars au 9 avril 2021 (exclus les congés sans solde).

- ETP 0,3 à 0,4999 => 50 €
- ETP 0,5 à 0,7999 => 80 €
- ETP + de 0,8 => 120 €

(1727 salariés concernés)

**Mohamed FAKHRI** demande une copie des listes d'émargement par site avec le nom du référent responsable de diffusion des aides, afin de pouvoir renseigner au mieux et plus rapidement les collaborateurs.

Rappel : La dotation des chèques événement est directement valorisée sur HelloCse après réception des justificatifs adressés soit à Laurent BARTOS ou Sylvain LANDAU.

**c) Commission : Aide au Logement « informations nouvelles ou complémentaires »**

Nouvelle information mise en ligne sur le site internet sur la recherche d'un logement social.

⇒ Nouvelle plateforme en ligne sur la recherche d'un logement social : plus rapide, facilite les démarches

Information : Les nouveaux collaborateurs de l'IFAC PROVENCE seront sollicités à partir du mois de septembre 2021 pour adhésion à l'arrondissement solidaire du fond de solidarité.

**POINT 6 : Consultations du CSE relatives à la bonne marche de l'entreprise**

**a) Critères et modalité de prise des congés annuel**

1. Règle sur les prises de congé annuel

La prise des congés se fait en fonction des impératifs de fonctionnement des structures, en privilégiant les arrangements internes.

Pour autant, en cas de nécessité, les principes directeurs sont les suivants :

- En cas de planification du temps de travail, la prise des congés ne pose pas de difficulté dans la mesure où ils sont ... planifiés,
- En cas de fermeture d'établissement ou d'équipement, pas de soucis non plus, les congés sont positionnés dans la plage de fermeture,
- Si deux collaborateurs travaillent à l'Ifac, ils ont priorité sur l'organisation des congés afin de faire coïncider leurs dates de départ,
- Si des situations nécessitent la mise en place d'un arbitrage :
  - les situations/structurations familiales définissent les priorités : marié/pacsé ou non, famille monoparentale ou non, exercice d'un droit de garde ou pas, situations de handicap au sein du foyer, situation d'aide à la personne au sein du foyer,
  - dans les autres situations liées aux possibilités de congés du conjoint ou du partenaire pacsé, à l'ancienneté, à la problématique de multi-employeur : l'équité de traitement doit prévaloir et la rotation des périodes, d'un exercice sur l'autre doit être organisée.

2. Peut-on accorder une ½ journée de congé « exceptionnellement » aux salariés :

Le CSE 92 a soumis la question à l'employeur qui réfléchit sur la faisabilité.

**Caroline GRUET** alerte sur la prise de congé légale, les règles doivent être respectées. La notion exceptionnelle doit respecter l'équité entre les différents contrats.

**Laurent BARTOS** insiste sur l'exceptionnel, afin d'éviter à certains salariés de poser un jour de repos pour une absence de quelques heures lorsque l'affectation au poste ne permet pas de récupérer ces heures.

**Didier SINTES le Président** reviendra vers nous avec une réponse prochainement.

**Muriel PICAZO** demande un rappel sur la prise de congé de la 5<sup>ème</sup> semaine qui pose problème dans l'organisation de certaines structures.

**Didier SINTES le Président** confirme qu'il existe une tolérance de report de 10 jours à prendre au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

**b) Chômage partiel = Activité partielle**

Les mesures mises en place par les pouvoirs publics pour limiter la propagation et les impacts de la Covid-19 sur le territoire national ont toujours des incidences directes sur notre activité. Les dispositifs particuliers, liés au « confinement aéré » avec notamment le regroupement des vacances scolaires de printemps en zone unique, la fermeture administrative des accueils de loisirs, les restrictions de circulation inter-régions et l'interdiction des rassemblements en présentiel pour certaines activités de formation comme le BAFA ou le BAFD, entraînent un ralentissement significatif de nos activités.

Ce contexte particulier qui dure depuis le printemps 2020, nous contraint à devoir maintenir les mesures en vigueur pour préserver l'emploi de nos collaborateurs et la continuité d'exploitation de l'association afin de pouvoir poursuivre, dans les meilleures conditions possibles, lors du retour à la normale.

A cet effet, nous allons devoir maintenir le recours au mécanisme de l'activité partielle sur les mois d'avril et de mai 2021 (mois du retour progressif à une activité « normale », selon le calendrier annoncé par le gouvernement) voire jusqu'au moins la levée de l'état d'urgence sanitaire si malgré les prévisions actuellement optimistes, les conditions sanitaires venaient à se dégrader.

**c) Les trois points de coupure « CCNA »**

Sylvain LANDAU rappelle le texte de la convention collective de l'Animation dans le cas où la journée de travail du salarié comporte une coupure de plus de 2 heures ou deux coupures, celui-ci bénéficiera d'au moins trois points supplémentaires mensuels.

**Mohamed FAKHRI** assure que certains établissements ne sont pas au courant de ce dispositif.

**Didier SINTES** demande au secrétaire de lui transmettre la liste des établissements concernés afin de remédier à ce manquement.

**d) Régularisation des salaires « CCNOF »**

Point reporté à la prochaine réunion

**e) Les marchés entrants et sortant 2 021**

- Périgueux = Le marché est remunicipalisé les salariés sont tous réintégrés
- Thonon = Appel d'offre de renouvellement n'est toujours pas lancé.
- En attente quelques établissements dans le domaine des crèches en cours de négociation.

**f) N.A.O**

Calendrier décalé de quelques semaines, prochaine réunion le 11/05/2021, et deux autres réunions courant du mois de Juin.

**Mohamed FAKHRI le secrétaire**, demande à Didier SINTES pourquoi les négociations sur la mobilité douce et télétravail sont séparées des NAO ?

**Réponse de Didier SINTES :**

- ⇒ Il est préférable de négocier ces deux points dans des accords collectifs qui vont perdurer dans le temps (5 ans de manière régulière), alors que les NAO restent ponctuelles (1 an).  
Conclue dans des accords l'action perdura est restera, et pourra être renégoiée si besoin lors des NAO.

**POINT 7 : DIVERS**

**Christine LORET** demande une modification du calendrier des réunions du CSE Central, deux réunions ont lieu lors des vacances scolaires.

- ⇒ Caroline GRUET étudie la possibilité de décaler les réunions en fonction du calendrier de Martial DUTAILLY.

**Anthony LESAGE** demande si un geste va être fait en vue de la situation du covid et des efforts fournis par les salariés (prime Macron).

- ⇒ L'employeur y réfléchit.

**Laurent BARTOS** informe l'instance que durant le dernier CSE 92, Carolina LAZZARI a demandé au Président de l'Instance la possibilité de faire un geste à l'encontre des collaborateurs mis en activité partielle à 100% depuis plus d'un an, et qui rencontraient quelques difficultés dans leur quotidien.

**Caroline GRUET** informe l'instance que MALAKOFF/HUMANIS propose des prestations de service complémentaires dans différents domaines tels que :

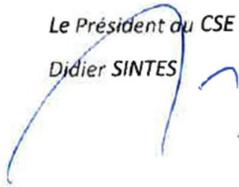
- Bien être / Santé au travail
- Numéro d'appel pour les travailleurs en détresses face à la situation liée à la crise sanitaire
- Mécanismes d'accompagnement : Handicap/Préparation de la retraite/Maladie ...
- Ligne d'écoute sur la santé psychologique des collaborateurs en détresse psychologique ou financière, des aides peuvent mises en place par la Prévoyance.

Toutes les informations seront mises en ligne sur le site du CSE <http://cse-ifac.fr>

La séance est levée à 15h 20

A Asnières, le 15/04/2021

Le Président du CSE  
Didier SINTES



Le Secrétaire du CSE  
Mohamed FAKHRI

